

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 4 décembre 2014

**Présidence**

Madame Carmen TANNER, Présidente

**Ouverture**

Monsieur le Syndic,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,  
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,  
Chères téléspectatrices, chers téléspectateurs,  
Cher public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Je prie notre secrétaire Christine MORLEO de procéder à l'appel.

---

**1. APPEL**

**Membres excusés :**

Mmes et MM. les Conseillers : Claire-Lise DETREY, Louisa DIAZ, Olivier DI PRINZIO, Nicolas DURUSSEL, Eric GENTIZON, Philippe GUIGNARD, Florent MICHAUD, Philippe PAVID, Patrice PITTORI, Paul-Arthur TREYVAUD, Dominique VIQUERAT, Yves VUAGNIAUX et Loïc WILLOMMET.

**Membres absents :**

Mme et MM. les Conseillers : Arta PAPAZI, Robin DELISLE, David GRANDJEAN et Philipp MÜLLER.

Membres présents	<b>83</b>
Membres excusés	<b>13</b>
Membres absents	<b>4</b>
Effectif actuel	<b>100</b>

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

---

**2. APPROBATION DU PV  
DU 6 NOVEMBRE 2014**

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Tel que présenté, le procès-verbal **du 6 novembre 2014** n'appelle aucun commentaire.

**Vote**

Il est **approuvé** à l'unanimité avec remerciements à nos secrétaires.

---

**3. COMMUNICATIONS  
DE LA PRÉSIDENTE**

*Minute ailleurs*

Ce soir, dans la Minute ailleurs, je vous emmène à Lausanne. Le 3 juin dernier, Mme la Vice-présidente Catherine CARP, notre secrétaire Christine MORLEO et moi-même, avons pu vivre une séance du conseil communal de Lausanne sous la direction de Mme Natacha LITZISTORF,

que je salue au passage et remercie pour son accueil.

Vous connaissez le film « Un jour sans fin » ? Eh bien, il semble qu'à Lausanne ils vivent « un ordre du jour sans fin ». L'ordre du jour de cette séance mesurait neuf pages. Durant les deux heures de notre observation, le conseil a traité deux points dits « urgents ». Effectivement ils sont obligés de modifier à chaque fois leur ordre du jour pour faire « remonter » les objets urgents au début de la liste. Pourtant, ils tiennent leurs séances toutes les deux semaines durant quatre heures de temps en moyenne, ce qui ne les empêche pas pour autant d'avoir des préavis en attente de traitement depuis 2008.

Des discussions semblent être lancées pour « rationaliser » ou plutôt minuter le temps de parole des conseillers dans l'idée de gagner du temps. Dans tous les cas, ce soir-là, nos collègues lausannois semblaient être contents : ils allaient traiter le premier point de l'ordre du jour agendé depuis quatre mois.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Rapport de commission

Suite à notre dernière séance, je me permets de faire le point sur ce qui peut être dit à la lecture du rapport.

L'article 71 de notre règlement stipule :

*"Lorsque l'objet figure à l'ordre du jour, le rapporteur donne lecture :*

*<sup>1</sup> de la proposition ou de la pétition soumise à l'examen de la commission ;*

*<sup>2</sup> des pièces à l'appui, si elles sont jugées nécessaires pour éclairer la discussion ;*

*<sup>3</sup> du rapport de la commission.*

*Ce rapport doit conclure à la prise en considération, à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition.*

*Sur proposition du président, le rapporteur peut être dispensé de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été remises aux membres du conseil au moins une semaine à l'avance. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport."*

Le rapporteur doit donc s'en tenir au contenu de son rapport qui est le reflet d'un consensus de la commission. Il peut en faire une lecture partielle ou totale, et dans tous les cas, il doit lire les conclusions.

En ce qui concerne un résumé oral, cela ne peut être considéré comme une « pièce à l'appui » mentionné à l'alinéa 2 de cet article. Néanmoins, cela peut être acceptable si le rapporteur reste dans le cadre et l'esprit de son rapport. Cela sous-entend que cette lecture ne doit pas être un plaidoyer : le débat qui suit est là pour cela, débat où le rapporteur peut développer, s'il le souhaite, ses propres arguments.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Au point 8 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une Motion de M. le Conseiller Pascal GAFNER, (discussion reportée du 6 novembre)
- Deux questions de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET
- Une question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS
- Une Interpellation de Mme la Conseillère Hélène GRAND

4. **COMMUNICATIONS**  
**DE LA MUNICIPALITÉ**

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Nous prenons acte des communications suivantes :

La communication CO14.05 concernant un crédit complémentaire 2<sup>ème</sup> série pour la mise sur pied de transports scolaires.

La communication CO14.06 concernant le marché de Noël, en réponse à la question de M. le Conseiller François GILLET.

La communication CO14.07 concernant le plan des investissements et de son annexe.

Ainsi que la communication CO14.08 concernant la réponse aux questions de M. le Conseiller Dominique VIQUERAT, reçue en ce jour.

La Municipalité a-t-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

**M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:**

Non, Mme la Présidente.

5. **PRÉAVIS**  
**N° PR14.02PR**

**CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR LOCALISÉ (PDL) « GARE-LAC ».**

**RAPPORTEUR DE MAJORITÉ : M. PIERRE DESSEMONTET**

**RAPPORTEUR DE MINORITÉ : M. DANIEL COCHAND**

*Composition de la  
commission*

Mme et MM. les Conseillers Pierrette ROULET-GRIN, Pierre ARNABOLDI, Daniel COCHAND remplaçant Anne-Louise GILLIÉRON, Pierre DESSEMONTET, Pascal GAFNER remplaçant Didier FORESTIER, Yann MAMIN, Vassilis VENIZELOS et Bart WIND remplaçant Walter MÜLLER.

**M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :**

J'ai pris bonne note des instructions que vous venez de donner aux différents rapporteurs de commission et m'y tiendrai. Je vais lire un peu plus que les conclusions, mais, je rassure immédiatement la salle, un peu moins que les neuf pages du rapport.

Pour vous dire donc que cette commission s'est réunie à huit reprises. Les travaux de la commission débouchent sur la constitution de deux rapports. Le rapport de majorité est signé de six des huit membres de la commission, MM. les Conseillers Pierre ARNABOLDI, Pascal GAFNER, Yann MAMIN, Vassilis VENIZELOS, Bart WIND et votre serviteur. Le rapport de minorité est établi par M. le Conseiller Daniel COHAND et cosigné par Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN.

Après consultation avec les services municipaux et cantonaux concernés, il a été établi que la commission pouvait travailler tant sur le préavis municipal 14.02 que sur le Plan directeur localisé Gare-Lac lui-même. En particulier, il a été établi que les éléments intitulés « objectifs – principes – mesures » étaient amendables au même titre que le seraient les articles d'un règlement communal. Pour cette raison, le document intitulé « Yverdon-les-Bains Plan directeur localisé Gare-Lac (version résumée) objectifs – principes – mesures », c'est celui-ci, est joint à ce rapport. Les indications de page contenues ci-après font référence à ce document.

**Portée du Plan directeur localisé (PDL)**

En droit, il n'est pas obligatoire de passer par un PDL pour lancer une démarche de planification, par exemple directement via les Plans de quartier (PQ) et des Plans partiels d'affectation (PPA). Le secteur étant stratégique, et intéressant au plan cantonal dans la politique des pôles de développement, il semble clair que le Canton n'aurait pas accepté une planification qui se passe

de Plan directeur localisé.

Pour l'essentiel, un PDL est un document d'intention qui décrit les intentions de la Ville concernant l'aménagement d'un secteur donné. Il s'agit donc d'un document qui traduit des principes d'aménagement et qui en donne les grandes lignes. Toutefois, il n'a pas de portée strictement obligatoire : il ne donne aucune prescription contraignante qui puisse s'appliquer directement aux propriétaires fonciers. Ces prescriptions sont en effet contenues dans d'autres planifications, comme notamment les Plans de quartier et le Plan partiel d'affectation. Le caractère directif du PDL s'applique en fait prioritairement aux Plans de quartier et aux Plans partiels d'affectation qui en seront dérivés, et qui doivent, dans l'esprit du législateur, respecter les principes contenus dans le PDL. Toutefois, au cas par cas, des Plans de quartier ou des Plans partiels d'affectation contenant des déviations importantes par rapport au PDL sont parfaitement admissibles. Les directions contenues dans un PDL doivent en principe être suivies, en premier lieu par la Ville par le biais des Plans de quartier et des PPA qu'elle met en place, mais l'application des lignes directrices du Plan directeur localisé peut se faire d'une manière souple. En définitive, le Plan directeur localisé n'est vraiment contraignant que pour les services de la Ville, et il l'est à l'intérieur de limites qui peuvent être largement extensibles.

Le Plan directeur localisé n'a aucune conséquence directe sur les parcelles du périmètre : pas de changements d'affectation, pas de contraintes nouvelles, etc.

Lorsqu'il adopte le Plan directeur localisé, le Conseil communal adopte les objectifs, principes et mesures des chapitres suivants : « Mixité fonctionnelle et sociale », « Espaces constructibles », « Espaces libres publics et privés », « Mobilité », « Energie et climat urbain », et « Environnement ».

Le refus du Plan directeur localisé par le Conseil communal entraînerait la suspension de toute démarche de planification dans le secteur. La planification devrait être reprise à zéro.

L'ensemble des avis de droit pris suite aux questions de la commission convergent vers le fait que les éléments cités ci-dessus sont amendables par la commission, et par extension par le Conseil communal. Toutefois, comme le Plan directeur localisé a été examiné et avalisé en l'état par les services cantonaux concernés, en premier lieu desquels le Service du développement territorial, en droit, tout amendement au Plan directeur localisé tel que présenté implique un possible réexamen de ce plan par les services cantonaux, qui pourrait aboutir (toujours en droit) à son refus. Toutefois, la pratique effective pourrait être plus souple. En particulier, certains amendements pourraient être admis d'office, sans provoquer le réexamen.

En ce qui concerne le statut des normes VSS, les normes VSS concernant le dimensionnement de l'offre en places de parc sont reconnues comme référence officielle par une série de législations fédérales : Loi sur la protection de l'environnement, ordonnance sur la protection de l'air, ordonnance sur la protection contre le bruit, législation sur les transports. Elles sont également utilisées comme référence dans le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions du Canton de Vaud.

Ceci étant, si les normes VSS sont reconnues comme référence par le droit, elles ne sont pas le droit lui-même ; en particulier, ces normes évoluent dans le temps, en fonction de l'avancée des savoirs et des pratiques, et ce sans avoir à passer par un processus législatif.

Il découle de ce qui précède qu'il est théoriquement possible de s'écarter des normes VSS, mais en prenant le risque qu'un tel écart soit considéré comme une violation des lois précitées par l'autorité de surveillance. En matière de stationnement, la norme implique une fourchette de valeurs ; la marge de négociation et d'appréciation se situe dans cette fourchette.

Suite à la détermination par les instances concernées que le Conseil communal était en droit d'amender le Plan directeur localisé, la commission a examiné un grand nombre d'amendements. L'ensemble des amendements proposés à la commission sont inclus dans le

rapport, indépendamment de leur acceptation ou non par la commission.

Treize propositions d'amendement ont été faites en commission, six ont été acceptées par la commission et sont reprises dans les conclusions, six autres amendements refusés par la commission sont repris dans le rapport de minorité.

### **Appréciation générale**

Au-delà des points détaillés dans le cadre de la discussion des propositions d'amendements, le débat s'est avant tout cristallisé sur la portée légale d'un Plan directeur localisé. La majorité de la commission considère que le Plan directeur localisé est un outil directeur qui ne contient pas de norme obligatoire vis-à-vis des propriétaires des parcelles englobées dans le Plan directeur. Le Plan directeur localisé constitue une planification directrice : il indique la forme générale que doit prendre le développement du périmètre concerné, mais cette indication reste du domaine des principes et l'application subséquente de ces principes peut différer considérablement de l'image directrice qu'en avait l'autorité au départ. Pour avoir force obligatoire, toute mesure devra être incluse dans un document de planification : Plan de quartier, ou Plan partiel d'affectation, qui font d'une part l'objet de négociations entre les autorités et les parties prenantes des secteurs concernés, et d'autre part d'un débat politique propre puisque ces Plans de quartier et Plans partiel d'affectation sont soumis à notre Conseil.

Dès lors, l'enjeu principal de ce préavis est de valider la stratégie de la Ville qui consiste à prévoir et favoriser le développement d'un nouveau quartier yverdonnois qui comptera à terme entre trois à quatre mille habitants, et plus d'un millier d'emplois, dans le secteur Gare-Lac, entre les voies ferrées et le lac, entre la Thièle et le Buron. La question qui se pose à notre Conseil est in fine très simple : voulons-nous, oui ou non, d'une telle addition à notre Ville ? Voulons-nous d'un quartier d'habitation et d'activités à cet endroit, à un jet de pierre d'une gare d'importance régionale, qui nous relie à Lausanne en 22 minutes et à Genève en 45 minutes ? Voulons-nous assumer notre rôle de ville-centre, capitale régionale, et prendre part au développement de notre région d'une manière qui nous apparaît comme étant la plus respectueuse possible de l'environnement et de la protection des sols, en accueillant en ville des milliers d'habitants qui sans cela devront aller se loger ailleurs, et il y a fort à parier, plus loin et de manière moins durable ?

A cette question, et bien que sur de nombreux points ses membres puissent diverger d'opinion, la majorité de la commission a répondu « oui », un « oui » quel que soit le sort qui sera réservé aux différents amendements que proposera soit la majorité de la commission, soit la minorité, soit le Conseil communal lui-même. Aux yeux de la majorité de la commission, les enjeux du développement de ce nouveau quartier sont bien plus importants que les divergences ayant pu se faire jour sur tel ou tel point du Plan directeur localisé Gare-Lac. Ce qui compte aux yeux de la majorité de la commission, c'est de lancer le processus qui permettra d'avancer sur ce dossier, et cela, sans délai.

### **Conclusions**

La majorité de la commission propose donc au Conseil communal :

Premièrement, d'amender le Plan directeur localisé Gare-Lac comme suit, sur la base du document « Plan directeur localisé Gare-Lac (version résumée) Objectifs – Principes – Mesures » :

À la page 4 : Mixité fonctionnelle et sociale, Mesures d'aménagement, 4<sup>ème</sup> point (remplace le point actuel) :

« En matière de logements d'utilité publique (logements protégés, logements étudiants, logements à loyer abordable et logements subventionnés), atteindre un taux de 30% sur les terrains privés, et 50% sur les terrains publics. »

Page 6 : Patrimoine archéologique et bâti, Principes d'aménagement, 3<sup>ème</sup> point (nouveau) :

« Valoriser le patrimoine archéologique mis au jour. »

Page 8 : Le quartier gare (Gare CFF), Principes d'aménagement, 7<sup>ème</sup> point (nouveau) :

« Coordonner la valorisation du quartier gare avec celle de la Place d'Armes et de l'interface de transports publics de la Place de la Gare. »

Page 10 : Le nouveau port, Objectifs, 4<sup>ème</sup> point (débarcadère) : Suppression du point.

Page 10 : Le nouveau port, Principes d'aménagement, 6<sup>ème</sup> point (remplace point actuel) :  
« Etudier la relocalisation du débarcadère. »

Et enfin, page 17 : Espace paysager : le parc (P1 à P4), Mesures d'aménagement, 4<sup>ème</sup> point (nouveau) :

« Intégrer des espaces publics permettant des activités sportives extérieures. »

Deuxièmement, quel que soit le sort réservé aux différentes propositions d'amendement faites, partant du principe que le PDL est un document de portée générale, qui ne contient pas d'injonction obligatoire et définitive, mais qui indique la direction du développement futur de notre Ville, et la volonté de cette dernière de voir se développer un quartier de plusieurs milliers d'habitants et d'emplois dans le secteur Gare-Lac, la commission vous propose majoritairement, par six voix contre aucune et deux abstentions d'adopter l'unique article du préavis 14.02 ainsi que le préavis lui-même, et je vous remercie de votre attention.

### **M. le Conseiller Daniel COCHAND :**

J'ai bien entendu les propos de notre Présidente et je serai court.

Je fais trois remarques :

La première c'est de remercier M. Pierre DESSEMONTET qui a conduit les travaux difficiles d'une commission sur une très longue durée et qui a fait preuve souvent d'un remarquable esprit de synthèse.

La deuxième chose, c'est un très très gros travail, et je voudrais prendre ce que répondent souvent des footballeurs lorsqu'on les interroge sur comment ils voient la suite de leur saison, ils répondent : « On prendra ça, match après match ! ». Eh bien, il faudra prendre ce préavis amendement après amendement, parce qu'ils sont importants.

Je me contente de vous lire les conclusions, parce que vous avez eu des rapports qui étaient explicites, et en tant que rapporteur de minorité, je bénéficiais de l'avantage de pouvoir faire un rapport plus allégé que n'a dû le faire M. Pierre DESSEMONTET, donc il était aussi peut-être plus facile à lire.

Première conclusion :

Les commissaires minoritaires, Mme Pierrette ROULET-GRIN et M. Daniel COCHAND, invitent le Conseil communal à entrer en matière sur les amendements proposés et présentés dans le rapport de minorité. Si je m'étais relu, j'aurais rédigé à peine différemment, il est bien clair que nous vous invitons à entrer en matière sur tous les amendements, et les minoritaires espèrent que vous accepterez leurs amendements présentés dans le rapport de minorité.

Deuxième conclusion :

Moyennant l'acceptation de leurs amendements, les commissaires minoritaires sont prêts à adhérer au projet Gare-Lac amendé, répondant ainsi aux nécessités de la densification comme aux attentes de notre population.

Et puis enfin, malgré ce qu'a dit notre Présidente, je fais un plaidoyer, parce que mon plaidoyer c'est précisément ma troisième conclusion :

Rapprocher la Ville du lac est un slogan pour urbanistes. Ce que les Yverdonnois veulent, c'est pouvoir rester proches du lac en gardant leur accès au lac.

Je vous remercie pour votre attention.

*Demande de renvoi*

**M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF :**

Au nom du PLRY, et en vertu de l'article 97 de notre règlement, je vous demande de soumettre à ce Conseil le renvoi de ce préavis à la séance suivante.

En effet, la complexité et les enjeux de ce dossier d'importance méritent un traitement posé et circonstancié. Ce Plan directeur localisé déterminera le visage de demain d'Yverdon-les-Bains. Le PLRY, comme l'ensemble de ce Conseil, y porte un attachement tout particulier, est déterminé à soutenir un projet ambitieux, harmonieux et réaliste.

Vous me direz que le préavis date de janvier de cette année, ce qui aurait pu nous permettre de nous positionner. Cet argument ne résiste toutefois pas à un examen des éléments suivants :

Les rapports des commissions, qui nous sont parvenus il y a à peine une semaine, comportent plusieurs amendements renvoyant à des articles qui ne figurent pas dans le préavis avec le même niveau de détail que dans la documentation très étendue dont seuls les commissaires ont eu connaissance. Afin de permettre à l'ensemble des Conseillers et des Conseillères de pouvoir délibérer dans un climat serein et de pouvoir se positionner sur ce préavis ainsi que les amendements proposés, ce délai nous paraît indispensable. Cela renforcera la légitimité de décision que ce Conseil sera amené à prendre, ceci dans l'intérêt de notre Ville et de ses habitants.

Je vous remercie.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Nous sommes en présence d'une demande de renvoi, conformément à l'article 79 de notre règlement. Elle doit être appuyée par un cinquième des membres présents. Si tel est le cas, cette proposition est adoptée de plein droit.

La discussion est ouverte sur cette demande de renvoi.

*Discussion sur la proposition de renvoi*

**M. le Conseiller Stéphane BALET :**

Je suis vraiment très étonné de la demande faite par le PLR concernant le renvoi de la discussion à une prochaine séance, ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le PLR n'a cessé de claiçonner durant ces dernières semaines son souhait de voir se rétablir un dialogue dans le cadre du Conseil. C'est d'ailleurs un souhait évoqué par une immense majorité. Comment est-il possible de parler de dialogue, si chaque fois qu'un sujet important est mis sur la table, on demande à repousser la discussion ? C'est d'ailleurs le premier sujet de cette importance qui suit ces déclarations d'intention sur un retour au dialogue.

Ce préavis a été déposé le 31 janvier, la commission s'est réunie à huit reprises. Comment dans cette situation un groupe peut-il parler de manque de temps pour l'étudier ? Ceci d'autant plus que si le report est accepté, la discussion aura lieu la semaine prochaine lors d'un Conseil dont la pièce de résistance sera le budget 2015.

La décision de ce report peut se prendre avec l'accord d'un cinquième des membres, cela signifie que le PLR à lui seul peut décider de renoncer à entrer en discussion sur un sujet qui tient à cœur à bon nombre de ce Conseil, les privant ainsi de la possibilité de s'exprimer ce soir sur ce préavis qu'ils ont étudié pour cette séance.

Je demande ce soir au PLR de faire preuve de bienveillance et de mettre en application ce qu'ils ont tant de fois mis en avant ces derniers temps, à savoir leur capacité à dialoguer sur des sujets qui peuvent être difficiles, sur lesquels on peut ne pas être d'accord, mais tout en restant constructif.

**M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :**

Je suis également surpris de cette requête, de cette proposition, vous appelez au dialogue depuis de nombreuses années, et là ce soir, vous refusez le dialogue, vous refusez la discussion sur un projet majeur, sur un projet stratégique, qui rappelons-le avait été lancé en 2006 par une Municipalité à majorité PLR, portée par Rémy JAQUIER, par Paul-Arthur TREYVAUD à l'époque, qui était sans doute visionnaire, qui voulait faire revivre cette friche, qui voulait faire revivre ce quartier, valoriser ses différentes richesses.

Donc je suis surpris aujourd'hui, après huit séances de commission, après une consultation publique sur un PDL, après un mandat d'étude parallèle, après différentes séances d'information, que le PLR vienne nous proposer de reporter le débat à la semaine prochaine alors que nous avons le budget qui nous attend jeudi prochain.

Alors moi je vous invite à ne pas entrer en matière sur cette proposition, à entrer en discussion sur ce projet ambitieux, sur ce projet important. Voilà bientôt sept, huit ans que nous travaillons sur ce projet, il est temps maintenant de le réaliser et de le concrétiser.

**Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN :**

J'aimerais peut-être juste préciser les documents sur lesquels ont travaillé les commissaires et sur lesquels ont travaillé les Conseillers qui ne faisaient pas partie de la commission.

La commission a travaillé sur deux cent cinquante pages de documents détaillés, c'est-à-dire que les Conseillers eux-mêmes ont travaillé sur ces quelques pages ne comportant que les titres de ce que nous avons étudié. J'estime que les Conseillers ne sont pas suffisamment informés pour pouvoir voter délibérément sur ceci, et si on pouvait, je pense que ce serait beaucoup plus raisonnable, dans la situation actuelle, de faire fonctionner la démocratie, et de faire en sorte que ce projet soit reporté au mois de février.

Il n'y a pas d'urgence sur cet objet. On sait très bien que le projet « Gare-Lac » ne peut se réaliser que si « Les Parties » sont bien lancées et que les plans de quartier soient faits. Or, on sait que « Les Parties » - qui doivent accueillir les services communaux - ne sont pas libérées des obligations que leur donne maintenant la LAT, notamment des terrains de compensation. Et je trouve vraiment dommage de gâcher un si beau projet en quelques heures avec des Conseillers qui n'ont pas les documents qui peuvent les renseigner parfaitement sur ce qu'ils votent.

Je rappelle aussi que nous nous prononçons sur un seul article : Acceptez-vous le Plan directeur Gare-Lac ? C'est oui ou non, voilà !

**M. le Conseiller Cédric PILLONEL :**

Alors, j'étais un tout petit peu étonné par la demande du PLR, qui visiblement n'a pas réussi à se préparer pour cette séance. Autant, intellectuellement je pouvais me dire, bon si vous avez besoin d'une semaine de plus pour vous mettre à niveau, finalement pourquoi pas ? Quand on entend articuler les termes de février pour ce projet, moi je suis quand même un tout petit peu étonné. On vit dans une situation difficile au niveau de la Ville d'Yverdon puisqu'on a une pénurie de logements.

On a une pénurie de logements, les gens ont de la peine à trouver des logements, ça devient de plus en plus critique, et puis nous avons un projet sur lequel nous travaillons depuis longtemps, les municipalités précédentes, la commission a travaillé longtemps pour nous permettre d'obtenir le plus rapidement possible des logements dans la zone Gare-Lac. Une zone où actuellement il n'y a que du sable, du vieux goudron et quelques brins d'herbe. Et dans cette zone-là, on aura la possibilité de construire des logements pour accueillir cinq mille personnes.

Mais, moi je ne comprends pas, on se trouve dans une situation où il faudrait plutôt accélérer les



choses de façon à pouvoir offrir les conditions générales pour que des gens puissent venir s'installer à Yverdon, pour que les gens qui habitent Yverdon et qui souhaitent trouver un logement le trouvent facilement. Ce qui fait que, alors ok, peut-être pas ce soir, mais au moins la semaine prochaine. Alors février, moi ça me paraît vraiment très très étonnant, je vous invite à refuser ça.

**M. le Conseiller Jean-Louis VIAL :**

J'avoue que moi aussi je suis très étonné de cette proposition. Nous ne sommes pas représentés dans les commissions, ce qui fait que pour préparer cette séance, j'ai lu le préavis et les rapport de majorité/rapport de minorité. Or, je trouve que rarement nous avons eu des rapports aussi complets et aussi bien faits. Je remercie les rapporteurs, c'était clair et il n'y avait pas besoin d'avoir deux cent cinquante pages de documents. Si nous devons tous avoir deux cent cinquante pages de documents, alors à quoi servent les commissions ? À rien du tout !

*(applaudissements dans la salle)*

Et non, je ne peux que regretter une chose, nous sommes dans une période électorale, et quand je regarde les propos qui se tiennent à présent, aussi bien sur ma droite que sur ma gauche, je ne sais pas, il y a une pas très bonne odeur qui se dégage dans le coin. Faisons de la politique yverdonnoise et laissons de côté ce qui va se passer le 21 décembre !

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte.

**M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :**

Deux précisions par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure :

Premièrement, le document est amendable. Le document est amendable, on ne vote pas seulement sur l'article 1, oui ou non, mais on vote sur le Plan directeur localisé y compris si on l'amende. C'est-à-dire qu'on a effectivement une liberté de ton un peu plus importante.

La deuxième précision, c'est que les deux cent cinquante pages qui ont été mentionnées sont disponibles sur internet, sur le site de la commune depuis plusieurs mois. Je crois, à ma connaissance, que tous les Conseillers, à l'exception de deux d'entre eux, à ma connaissance, sont connectés à internet, ou les deux qui ne le sont pas, les documents sont disponibles au greffe.

Je vous remercie de votre attention.

**Mme la Municipale Marianne SAVARY :**

Vous l'avez tous compris je crois, ce projet de Plan directeur localisé Gare-Lac est capital pour l'avenir de cette Ville, en terme de, mais ai-je besoin de vous le rappeler, de quantité d'abord puisqu'il permettra d'accueillir cinq mille habitants-emplois. Cinq mille habitants-emplois dont la Ville d'Yverdon a besoin aujourd'hui et ceci le plus tôt possible.

Mais en terme de qualité également puisque ce nouveau quartier, et c'est ça qui est prévu dans ce PDL, c'est ça qui est décrit dans ce PDL, profite à la fois d'une situation exemplaire à deux pas de la gare, de l'interface des transports publics, à deux pas du lac également, et du centre-ville, des commerces du centre-ville, modèle en matière de confort et de qualité de vie pour ses futurs habitants, puisque la structure urbaine, que nous prévoyons, que nous vous proposons, permet à la fois de privilégier la densité et des espaces libres, des espaces verts en grande partie publics.

Finalement, ce projet est aussi modèle finalement important pour ce qui est de l'image de la Ville toute entière, parce que la reconversion de ce qui est clairement aujourd'hui une friche industrielle assez peu attirante, il faut bien l'admettre, cette reconversion ne profitera pas qu'aux

futurs habitants mais profitera à l'entier de la Ville d'Yverdon, à tous les Yverdonnois anciens ou nouveaux. Et tout cela en essayant, et nous avons mis beaucoup d'efforts là-dessus, de minimiser autant que possible l'impact de ce nouveau quartier sur la génération de trafic, sur le réseau routier du reste de la Ville.

Voilà, ce dossier donc comporte un nombre important d'enjeux pour la Ville d'Yverdon. Ce dossier est un dossier volumineux, c'est vrai. Et c'est un dossier donc du coup, qui je le comprends, fera l'objet, et c'est normal, d'un débat animé. Mais je crois que ce débat, il doit avoir lieu parce que ce PDL, c'est vrai il nous a fallu du temps, nous à la Ville, pour le mettre sur pied, pour le construire. Il a fallu du temps également à la commission pour l'examiner. Je trouve qu'il est extrêmement dommage de perdre plus de temps encore avant, je dirais, d'attaquer ce morceau.

Et puis concernant les documents mis à disposition, en effet, je reprends ce que vient de dire M. le Président de la commission, je crois qu'on ne peut pas dire que ces documents n'ont pas été mis à disposition. Sur le préavis figure le lien même où ces documents peuvent être trouvés sur internet avec la précision qu'en cas de besoin, le greffe municipal mettra à disposition des exemplaires papier du rapport et du plan du PDL Gare-Lac. Si vous n'avez pas fait la demande, si vous n'avez pas fait cette demande, il faut admettre que ce n'est pas de notre responsabilité.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte.

**M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS :**

Le groupe UDF ne soutient pas la proposition du groupe PLR de reporter à la séance de la semaine prochaine. On a bien étudié ce préavis et on estime que c'est le moment de se prononcer. La semaine prochaine, comme beaucoup l'on déjà dit, il y aura le budget et c'est un gros morceau, il y aura peut-être des amendements, donc il y aura déjà une assez longue soirée, si on veut finir avant minuit jeudi prochain, je pense qu'on peut traiter ce sujet ce soir.

**M. le Conseiller Roland VILLARD :**

Nous soutiendrons aussi le fait de traiter ce préavis ce soir. C'est vrai que nous avons un programme assez allégé ce soir et je crois que le moment est opportun de parler de ce préavis. Effectivement avec le groupe UDC, nous sommes d'avis qu'il y a eu du temps, la commission a siégé pendant des mois, les documents étaient à disposition, alors traitons ce document ce soir, merci !

**M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI :**

J'aimerais que le PLR se positionne par rapport à un retrait de sa proposition puisqu'on sait qu'à lui seul, il peut faire reporter la décision. Or, on vient de comprendre qu'il est le seul parti à estimer qu'il n'a pas eu le temps de s'emparer du sujet de l'objet, de le traiter, ce qui est évidemment fort regrettable. Donc avant de passer au vote j'aimerais que le PLR assume ses responsabilités, qu'il déclare tout haut qu'il entend à lui seul faire reporter ce préavis.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte. La parole ne semble plus être demandée, nous votons.

***Vote sur le renvoi de la discussion***

**La proposition de renvoi de la discussion du PR14.02PR à la séance suivante est acceptée avec plus d'un cinquième des voix demandées.**

Nous reprendrons donc ce point lors de notre séance la semaine prochaine.

6. PRÉAVIS  
N° PR14.26PR

*Composition de la commission*

CONCERNANT L'ADOPTION DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION ; LA RÉPONSE À LA MOTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LAURENCE BALET « ART. 120 – PGA » DU 5 MARS 2009.

**RAPPORTEUR DE MAJORITÉ : M. CÉDRIC PILLONEL**

**RAPPORTRICE DE MINORITÉ : M. JOHANN GILLIÉRON**

Mmes et MM. les Conseillers Pierrette ROULET-GRIN, Emilienne WAGNIÈRE remplaçant Nicola SCHIRINZI, Pierre ARNABOLDI, Pierre CHERBUIN, Johann GILLIÉRON, Mathias HUMBERT, Cédric PILLONEL et Patrice PITTORI.

**M. le Conseiller Cédric PILLONEL :**

Le projet municipal propose un toilettage du Règlement du Plan général d'affectation (RPGA) en y apportant quelques nouveautés et en corrigeant les informations obsolètes. Il convient de souligner que la Municipalité s'est bornée à des interventions légères sur ce règlement, attendu qu'une refonte complète du PGA interviendra prochainement et que cette démarche comprendra une large consultation.

La modification des articles 114 et 120 vise à remplacer la mention des normes USPR obsolètes par celle des normes VSS. Les premières n'existent plus actuellement. L'administration se base sur les normes VSS 2006 qui les ont remplacées. Ces nouveaux articles ne font ainsi que refléter la situation actuelle.

La modification de l'article 124 bis clarifie les documents et fichiers que les constructeurs doivent fournir aux autorités communales lors des procédures de mises à l'enquête, dans le but d'accélérer la circulation des documents dans les services communaux et cantonaux.

Constatant que les aménagements extérieurs sont souvent les parents pauvres des projets soumis à l'enquête publique, la Municipalité propose l'ajout d'un article 124 ter. Celui-ci introduit la possibilité d'exiger des constructeurs des plans détaillés des aménagements extérieurs réalisés par un bureau de conception paysagère pour les projets d'importance.

L'article 124 quater propose de signaler les avis d'enquête par des panneaux distinctifs qui seront positionnés sur les bâtiments concernés, de manière à informer le voisinage que des transformations sont prévues.

Enfin, le calcul des indices d'occupation et d'utilisation du sol, respectivement COS et CUS, sont régis par les normes professionnelles SIA. La modification de l'article 127 propose de se référer à ces normes, comme le fait actuellement la pratique.

Enfin, le préavis propose de considérer que ces modifications répondent à la motion de la Conseillère Laurence BALET demandant des places suffisantes pour les vélos dans les nouvelles constructions.

Comme je vous l'ai dit en introduction, ce projet propose un toilettage du Règlement du Plan général d'affectation en y apportant quelques nouveautés. Ces modifications ne concernent que des interventions légères, attendu qu'une refonte complète du Plan général interviendra prochainement. Compte tenu de ce contexte et dans l'attente du débat général dans le cadre de la révision du PGA, la commission vous recommande à l'unanimité d'accepter ce préavis. Elle vous suggère toutefois deux modifications.

Elle vous propose un amendement à l'article 124 ter de nature à préciser les compétences requises pour élaborer les plans d'aménagements extérieurs. Cet amendement a été accepté à l'unanimité de la commission.

Enfin, elle vous recommande de refuser la pose de panneaux d'information relatifs aux mises à l'enquête publique proposée à l'article 124 quater, la suppression de cet article ayant été accepté

par 5 voix contre 3.

Selon les résultats des votes et le positionnement de votre Conseil, j'interviendrai au nom de la commission pour modifier l'article 153, un amendement tout à fait formel, et l'article 1 de ce préavis.

**M. le Conseiller Johann GILLIÉRON :**

Je m'excuse tout d'abord d'avoir en quelque sorte travesti Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN puisqu'il y a une petite faute de prénom en dernière page du rapport de minorité.

Cela précisé, vous aurez aussi noté avec satisfaction que le rapport de minorité, que Pierrette ROULET-GRIN et moi-même avons signé, ne porte pas sur des éléments qui sont dans leurs nombres gigantesques, les éléments figurent en rouge dans le rapport de minorité. Et si Mme la Présidente me permet de vous les lire, je le fais volontiers parce qu'ils sont très courts en fait ? Merci beaucoup !

Donc vous avez en relation avec les articles 114 et 120 du règlement la précision apportée suivante :

Une partie de ses membres considérant en effet que les besoins en places de stationnement et de vélos doivent tenir compte des cas concrets traités, élément qui est absent de la réglementation des articles 114 et 120.

Et puis en ce qui concerne l'article 115 en l'occurrence :

Toutefois, et pour être tout à fait cohérente, la Municipalité aurait dû proposer d'abroger l'article 115 du règlement, qui fait double emploi avec l'article 114 du même règlement qui nous est proposé. Cette redondance législative a d'ailleurs été confirmée par la délégation municipale. Il faut donc en conclure que l'article 115 du règlement ne doit pas être appliqué par les autorités, les besoins en places de stationnement étant calculés exclusivement par l'article 114 du règlement.

Et puis vous avez, avant-dernière précision, en page 3, une précision qui concerne un jugement qui est donné et qui a été donné précisément à la commission par la délégation municipale.

Enfin en page 4, la précision que concernant la procédure en cas de plantage de panneau de mise à l'enquête, c'est un point particulier, annulation qui n'est d'ailleurs pas prévue par le même règlement à Lausanne.

Voilà, je précise que ces éléments qui ont été, à notre demande pour les rapporteurs de minorité, introduits, ont été discutés en commission et c'est la raison pour laquelle je me suis permis de faire ce rapport de minorité. Mais je crois que le rapporteur de majorité ne m'en veut pas. C'est donc des éléments de précision qui sont simplement donnés aux Conseillers communaux, merci.

**M. le Conseiller Cédric PILLONEL :**

Je tiens tout de suite à rassurer M. le Conseiller GILLIÉRON, je n'en veux jamais à un Conseiller communal qui exerce ses droits démocratiques.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

J'ouvre la discussion sur l'article 1 du préavis et pour cela je vous prie de vous munir du préavis à la page 1. Je vais vous lire les modifications projetées et présentées par la Municipalité.

Je vous prie de vous manifester à l'énoncé de l'article sur lequel vous désirez intervenir. Je ferai voter chaque article proposé ainsi que le ou les amendements de la commission.

*Discussion sur l'article 1*

**M. le Conseiller Daniel COCHAND :**

Une épée de Damoclès suspendue au-dessus de ma tête, voilà quel pourrait être le thème d'une caricature, me mettant en scène au milieu de notre assemblée.

La raison ? Ce serait un possible conflit d'intérêt entre mon activité de Conseiller communal et mes engagements soit associatifs, soit citoyens à Yverdon.

Je vous fais grâce d'une longue plaidoirie. Il se trouve que nous avons un règlement obsolète et il se trouve que la loi sur les communes a précisé au milieu de 2013 un certain nombre de choses. Comme il s'agit du droit supérieur, ce droit passe avant notre actuel désuet règlement. Ces faits éclairent mon action d'un jour nouveau et font que dans le ciel serein de mon existence cette épée de Damoclès est apparue.

Il se trouve que j'ai signé à titre personnel une opposition et je ne vous dis pas laquelle pour ne pas interférer sur nos débats. Certaines personnes, et je ne précise pas lesquelles, considèrent que ce droit supérieur est applicable. Il faudrait donc entamer un long débat juridique dans ce Conseil et nous n'aurions pas les éléments pour aboutir et pendant ce temps les affaires communales n'avanceraient pas. Ce débat nous l'aurons de toute façon avec en plus l'expérience de ce qui se passe aujourd'hui. Nous avons ainsi quelques mois devant nous pour que soit clarifiée la notion d'intérêt personnel. J'ai eu un grand intérêt à portée collective pour une cause défendue dans l'opposition que j'ai signée à titre personnel. Je n'ai eu et n'ai à l'heure actuelle aucun intérêt matériel, relationnel, affectif, de visibilité, ou même de nuisance, absolument aucun intérêt personnel en cette affaire. La jurisprudence et les avis de droit éclaireront dans les mois qui viendront cette notion d'intérêt personnel.

Je conclus. Vous n'aurez pas à débattre puisque malgré le grand intérêt personnel que j'ai à participer à ce Conseil, je vais vous quitter. Cela ne me coûte guère puisque mon intérêt matériel est nul. Je demande simplement à être prévenu au moment où je pourrai vous rejoindre, le ciel s'étant éclairci au-dessus de ma tête.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Nous prenons note. Il sera porté au procès-verbal que vous quittez la salle.

*M. le Conseiller Daniel COCHAND quitte la salle.*

Très bien, nous enchainons.

**Modification de l'article 114 - Base de calcul :**

<sup>1</sup> Le nombre de places de stationnement obligatoires est calculé sur la base des besoins limites, déterminés au moyen de la norme VSS en vigueur.

La discussion est ouverte sur l'article 114 du RPGA.

**M. le Conseiller Cédric PILLONEL :**

Juste pour informer ce Conseil que la commission a discuté de cet article 114 et ainsi de l'article 120 sur lequel je n'interviendrai pas. Ils ont été acceptés par six voix pour et deux voix contre. La commission a considéré qu'il y avait des avis divergents sur ces articles-là, mais qu'il était préférable de ne pas ouvrir le débat aujourd'hui et d'attendre la réfection générale du Plan général d'affectation.

Et comme je peux tenir le crachoir, Mme la Présidente, je me permets d'ajouter que la commission a effectivement été nantie de l'opposition que vous serez appelés à lever prochainement et que cette opposition était signée effectivement par l'association Stop aux

Bouchons ainsi que par M. COCHAND à titre individuel.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte. La parole ne semble plus être demandée, nous votons.

**Vote s'article 114 du  
RPGA**

**L'article 114 du RPGA est accepté** à une évidente majorité.

**Modification - Article 120 - Places de stationnement pour deux-roues :**

<sup>1</sup> Le nombre de places de stationnement obligatoires et leur dimensionnement sont *calculés au moyen de la norme VSS en vigueur*.

<sup>2</sup> abrogé

<sup>3</sup> inchangé

**Discussion sur l'article  
120 du RPGA**

La parole n'est pas demandée.

**Vote**

**L'article 120 du RPGA est accepté** à une grande majorité, moins un avis contraire.

**Nouvel article - Article 124 bis - Forme et nombre :**

<sup>1</sup> Outre les pièces et indications requises par l'art. 69 RLATC, la demande de permis de construire comprend :

- 1 dossier d'enquête au format PDF, transmis sur un support physique (clef USB ou CD) ;
- 1 exemplaire papier des plans ;
- 2 exemplaires des questionnaires particuliers, annexes ou documents ;
- 3 exemplaires des analyses spécifiques (ex. calcul thermique, diagnostic amiante, étude acoustique, etc.) ;
- 1 fiche de calcul (surfaces et volumes existants et projetés) permettant le contrôle des indices IUS, IOS, IV ou IM ;
- 1 fiche de calcul du besoin en stationnement voitures et deux-roues basée sur la norme VSS.

**Discussion sur l'article  
124 bis du RPGA**

La parole n'est pas demandée.

**Vote s'article 124 bis**

**L'article 124 bis du RPGA est accepté** à l'unanimité.

**Nouvel article - Article 124 ter – Aménagements extérieurs :**

<sup>1</sup> Le plan des aménagements extérieurs, à une échelle comprise entre 1/50 et 1/200, comporte tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet, tels que le profil du terrain naturel (TN) et du terrain aménagé (TA), les accès et la mobilité douce, les plantations et leur essence, les revêtements du sol et les bordures, la gestion des eaux de pluie, etc.

<sup>2</sup> La Municipalité peut exiger que le plan des aménagements extérieurs soit réalisé par un bureau de conception paysagère reconnu si le projet met en œuvre une compensation fondée sur le règlement communal sur la protection des arbres (RPA). Cette condition peut aussi être requise pour tout projet dans la zone de la ville ancienne (art. 36), dans les unités urbanistiques de valeur (art. 94 al. 3) et dans la zone d'intérêt général. Dans les autres zones, dans les cas suivants :

- pour garantir la conservation et la réalisation d'espaces extérieurs significatifs (art. 3 al.2) ;
- pour garantir l'intégration au contexte urbain, notamment la rue (art. 107 et 108) ;
- pour garantir l'intégration du stationnement en surface lorsque le nombre de cases dépasse 8 (art. 116) ;

- pour garantir la protection et la mise en valeur des cours d'eau (art. 15).

*Discussion sur l'article  
124 ter du RPGA*

Nous sommes en présence d'un amendement proposé par la commission à l'alinéa 2, comme suit :

*Proposition  
d'amendement*

<sup>2</sup> La Municipalité peut exiger que le plan des aménagements extérieurs soit réalisé par un **professionnel qualifié dans le domaine de la conception paysagère** si le projet met en œuvre une compensation fondée sur le règlement communal sur la protection des arbres (RPA).  
[La suite de l'alinéa ne change pas.]

*Discussion sur  
l'amendement*

La discussion sur l'amendement de l'alinéa 2 est ouverte.

**M. le Conseiller Cédric PILLONEL :**

La commission a effectivement voté un amendement à cet article. Un amendement qui a été accepté à l'unanimité de la commission. Peut-être vous informer très brièvement des discussions et surtout de la motivation de la commission à vous proposer cet amendement. Il apparaissait à la commission que les exigences de la Municipalité telles qu'elles figuraient dans le préavis, paraissaient très importantes, de nature à surenchérir les coûts pour les promoteurs et les constructeurs.

La commission ne remet pas en cause l'importance de l'aménagement extérieur, et pas simplement de l'aménagement immobilier comme c'est le cas actuellement, elle trouve important de conserver cet article. Par contre effectivement, il lui semblait trop audacieux de proposer un bureau complet de conception paysagère. Il lui semblait important par contre que ces aménagements extérieurs puissent être traités par un professionnel qualifié dans le domaine de la conception paysagère, c'est-à-dire qu'un bureau qui n'est peut-être pas spécialisé en conception paysagère puisse disposer d'un collaborateur qui lui a ces qualifications. Alors c'est cette proposition qui vous est faite et qui a été acceptée, comme je vous l'ai dit, à l'unanimité.

**Mme la Municipale Marianne SAVARY :**

L'objectif de ce nouvel article 124 ter en effet n'était pas de fixer des exigences inutilement tatillonnes ou onéreuses pour les propriétaires, mais bien de s'assurer que dans certaines zones particulièrement délicates ou stratégiques, on les mentionne, la vieille ville, les unités dites urbanistiques de valeur, ou alors les zones d'intérêt général, ou alors encore pour des projets importants ayant un impact important sur leur contexte urbain, on puisse exiger que les aménagements extérieurs ne soient pas négligés.

Un projet, c'est principalement une question de bâtiment, d'architecture mais pas uniquement, les aspects extérieurs, la façon dont on met en évidence ce bâtiment et dont on l'intègre dans le quartier où il est construit, est également importante. Pour cette raison, la Municipalité se positionne tout à fait favorablement vis-à-vis de cet amendement. Un professionnel ça nous paraît nécessaire en effet, mais il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'un bureau, à proprement parler, de conception paysagère.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte. La parole ne semble plus être demandée, nous votons.

***Vote s/amendement***

**L'amendement de l'alinéa 2 est accepté à l'unanimité.**

*Discussion sur l'article  
124 ter amendé*

La parole n'est pas demandée.

***Vote s/article 124 ter  
amendé***

**L'article 124 ter amendé du RPGA est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.**

**Nouvel article - Article 124 quater - Panneau d'enquête publique :**

<sup>1</sup> L'enquête publique est signalée sur le fond concerné par un ou plusieurs panneaux exposés à

la vue du public pendant toute sa durée.

<sup>2</sup> Le panneau est fourni par la Police des constructions et restitué à cette dernière à l'échéance de l'enquête. A défaut, un émolument compensatoire de Fr. 50 sera perçu.

<sup>3</sup> Le requérant ou le propriétaire est responsable de l'affichage conforme. A défaut, l'enquête peut être annulée ou prolongée.

*Discussion sur l'article  
124 quater du RPGA*

La discussion est ouverte sur l'article 124 quater du RPGA.

**M. le Conseiller Cédric PILLONEL :**

Je ne vous le cacherais pas, les discussions sur cet article 124 quater ont été longues et ont donné lieu à des joutes oratoires intéressantes dont les commissaires se rappelleront encore longtemps.

Un certain nombre de commissaires considèrent effectivement que cette proposition est une proposition novatrice qui permet de finalement d'informer les habitants de cette Ville des différentes modifications qui auront lieu sur les bâtiments et qu'il convient de favoriser et d'encourager cette transparence. Une autre partie de la commission craint les chicanes administratives que propose ce nouvel article, et finalement considère qu'il s'agit d'un élément supplémentaire qui comporte un certain nombre de risques, à savoir que se passe-t-il si le panneau se fait voler à l'insu du propriétaire, est-ce que le propriétaire sera puni ?

Et finalement ces commissaires considèrent qu'il est préférable d'en rester au statut quo. C'est cet avis qui a été majoritaire à la commission par cinq voix contre trois pour les partisans du nouvel article. La commission vous recommande donc de supprimer cet article.

**M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI :**

Effectivement le groupe socialiste a été très surpris de cette proposition d'amendement. Autant on cherchait dans le rapport de majorité des explications qu'on n'a pas trouvées, donc on s'est reporté sur le rapport de minorité en pensant qu'il allait dire des choses différentes. Or on a vu que mot pour mot les conclusions étaient identiques, donc on n'a pas bien compris à quoi servait le rapport de minorité. Mais enfin bon, on nous l'a expliqué tout à l'heure, enfin tenté de nous l'expliquer tout à l'heure. Alors sur cet article 124 quater, il y a unanimité de notre point de vue, à savoir qu'il y a un devoir d'information sur les travaux et la nature de ceux-ci, donc on ne comprend pas l'origine de cette proposition de suppression, et surtout pas quand on nous dit « qu'est-ce qu'il se passe s'il va être volé » parce qu'alors si ça devait être ça l'élément qui fonderait finalement l'abrogation de cet article, vraiment, on n'y adhérerait pas.

**M. le Conseiller Pierre HUNKELER :**

On vient d'accepter l'article 124 bis qui vous fait la longue liste de tous les éléments qu'il faut fournir dans le cadre d'une enquête publique. Donc vous voyez que votre projet, que ce soit une véranda ou un immeuble de six étages, sera décrit dans les moindres détails, et vous penserez que tout le monde sera au courant puisque le dossier va circuler dans tous les services cantonaux, communaux. Que non point puisque vos voisins n'en sauront rien ! En fait les principaux intéressés, ceux qui vont voir débarquer les trax et les grues, peuvent tout à coup s'apercevoir que, eh bien voilà, vous avez décidé de construire. Si vous êtes un voisin sympa, vous avez averti ceux qui habitent près de chez vous, si vous êtes un promoteur hors sol, vous avez bien évité de le faire. Donc j'estime absolument indispensable qu'on ait cette façon de signaler clairement à la population qu'il va se passer quelque chose sur telle parcelle. On a régulièrement des demandes de transparence de la part des autorités et de l'administration. Je pense qu'on peut demander la même transparence de la part des privés.

*Proposition  
d'amendement*

Donc je vous recommande d'accepter cet article et je me permets tout de même de proposer un amendement, c'est de supprimer au point 3 les mots « annulée ou » l'enquête peut être



prolongée. Parce que ça revient exactement au même, si vous annulez l'enquête, vous devez la refaire, donc la prolonger. Et si le mot annulation peut en choquer quelques-uns qui imaginent déjà des voleurs de panneaux agissant de nuit pour bloquer une enquête, j'essaie de les rassurer de cette façon-là en leur disant l'enquête sera prolongée, le panneau sera remis, tout le monde sera au courant et tout le monde sera content.

Je vous remercie de votre attention.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Nous sommes donc face à un amendement. Je le reformule :

<sup>3</sup> Le requérant ou le propriétaire est responsable de l'affichage conforme. A défaut, l'enquête peut être **annulée ou** prolongée.

La discussion sur cet amendement est ouverte.

**M. le Conseiller Laurent GILLIARD :**

À ma connaissance, le délai de la mise à l'enquête figure dans une loi cantonale, je ne suis pas sûr qu'un règlement communal puisse le prolonger.

**Mme la Municipale Marianne SAVARY :**

Alors concernant cet amendement, je dirais cet alinéa 3 de ce nouvel article 124 quater, il nous semble important bien sûr en cas de mauvaise foi, et de mauvaise foi uniquement, du propriétaire, c'est-à-dire que si d'aventure un propriétaire devait voir un de ses panneaux endommagés par un tiers, bien sûr que nous le sanctionnerions pas. Par contre un propriétaire qui mettrait volontairement ce panneau dans lieu invisible ou qui déciderait de lui-même de ne pas l'afficher, et bien c'est important que nous puissions lui dire qu'il n'a pas le droit de le faire et que s'il le fait, il encoure des sanctions.

Après je rejoins, et je crois la Municipalité avec moi, la remarque et la proposition d'amendement de M. Pierre KUNKELER, il est important que nous ayons une sanction. La prolongation me paraît néanmoins suffisante, largement suffisante pour atteindre le but que nous nous sommes fixé. Il ne me semble en effet pas nécessaire de procéder à une annulation.

Ensuite, pour la question de la conformité au droit cantonal, ce document et ces différentes modifications et adjonctions ont été longuement soumis au département cantonal concerné qui n'a fait aucune remarque à ce sujet. J'espère ainsi que cela nous conforte dans le fait que nous sommes réglementaires.

**Mme la Conseillère Emilienne WAGNIÈRE :**

Je voulais simplement vous dire que les mises à l'enquête passent dans la presse régulièrement bien sûr. Il y a même un tableau d'affichage et je ne vois pas la nécessité de poser des tableaux qui, on aura certainement des risques à ce qu'ils disparaissent peut-être pour embêter, peut-être je ne sais pas pourquoi, mais je ne vois pas l'utilité de poser ces tableaux.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte sur l'amendement à l'alinéa 3 de cet article.

La parole ne semble plus être demandée, nous votons.

**L'amendement sur l'alinéa 3 de l'article 124 quater est accepté à une évidente majorité.**

*Discussion sur  
l'amendement*

**Vote s/amendement  
alinéa 3**

La discussion sur l'article 124 quater amendé du RPGA est ouverte.

**Mme la Municipale Marianne SAVARY :**

Voilà, j'ai déjà pris la parole concernant l'amendement. Maintenant j'aimerais vous dire un mot concernant le fond de cette question de l'article 124 quater. Je pense qu'il faut que nous soyons tous bien conscients ici que la raison d'être, et je crois même l'unique raison d'être d'une mise à l'enquête, de l'affichage en tout cas, de la publication de cette mise à l'enquête, c'est que les tiers, les personnes concernées, notamment les voisins bien sûr, puissent être informés que des modifications vont intervenir dans leur environnement. Pourquoi ? Pour simplement, pour qu'ils puissent faire valoir les droits qu'ils ont.

Et aujourd'hui, on constate malheureusement que les mises à l'enquête passent trop souvent inaperçues. C'est vrai, elles sont publiées dans la FAO. C'est vrai, elles sont publiées dans La Région, nous les publions dans La Région. C'est vrai, elles sont affichées à URBAT et sur le site internet. Mais pour un voisin, pour une personne lambda qui ne s'intéresse pas particulièrement aux mises à l'enquête en cours, qui n'a pas cette curiosité-là, il faut admettre que c'est assez aisé finalement de rater le fait qu'une modification importante peut avoir lieu tout près de chez soi. Ça a été dit d'ailleurs, les voisins sympas avertissent leurs voisins que quelque chose va changer, certains seront peut-être, on l'a vu déjà, on a pu le constater, certains l'ont fait, préféreraient que leurs voisins ne soient justement pas au courant pour qu'ils ne puissent pas faire opposition.

Le système donc aujourd'hui manque clairement de transparence, et nous pensons que de tels panneaux pourraient remédier à ce problème, et y remédier facilement en plus, parce que cela pourrait être fait sans grands frais et sans grandes complications, ni pour l'administration, ni pour le propriétaire. Je dis sans grands frais parce que ces panneaux reviennent à la production à Fr. 4.-/pièce pour la Commune, avouez que ce n'est pas une somme démente. Et puis, sans grande complication, puisque ces panneaux sont remis aux propriétaires par la Police des constructions, qui n'ont que deux choses à faire finalement, l'afficher sur leur propriété et le rendre au terme de l'enquête, ça ne me semble pas du tout être une demande exagérée de notre part.

Quant au risque d'oppositions supplémentaires que cela pourrait susciter, je ne suis pas certaine que ce sera le cas, mais même si ça devait être le cas, dans une petite mesure, je pense que de toute façon ces oppositions soit elles sont infondées, soit elles sont faites pour casser les pieds de son voisin, et dans ce cas-là elles seront facilement levées par la Municipalité, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, et puis si elles sont fondées, alors heureusement, heureusement si elles sont fondées que l'opposant en question a eu connaissance de la mise à l'enquête et a pu relever les points qui posaient problèmes.

Voilà, je crois donc que ces panneaux sont un moyen tout à fait simple de permettre finalement aux droits de la population d'être mieux respectés, c'est d'ailleurs appliqué avec beaucoup de satisfaction dans un certain nombre de communes, pour ne citer que Lausanne et Renens, dans notre Canton, et je ne crois pas que cette mesure, pour toutes ces raisons, mérite d'être combattue.

**M. le Conseiller Johann GILLIÉRON :**

Je me permets de donner un éclairage un peu différent de celui que notre Municipale Mme SAVARY a donné. Je crois qu'il faut rappeler un peu le contexte, le législateur, il y a quelques années en arrière déjà, a prolongé le délai des mises à l'enquête à trente jours, donc il était conscient du fait que la protection des droits des uns et des autres devait être assurée, on ne le nie pas.

D'autre part, ce système-là est encore validé ou bétonné par le fait que lorsque la mise à l'enquête tombe sur le système des fêtes judiciaires, elle est prolongée d'autant, c'est une deuxième confortation des droits des uns et des autres qui est donc mise en place par le

législateur via le code de procédure civil. Je crois que la loi a conscience du fait que les intérêts doivent être préservés, c'est un fait, et le système des panneaux qui nous est proposé ici me paraît aller beaucoup trop loin en l'occurrence, à quand alors avec ce raisonnement, l'envoi des mises à l'enquête à tous les citoyens yverdonnois pour que chacun d'entre nous soient bien au courant de ce qui est mis à l'enquête.

Je crois que je vous invite à refuser cet article 124 quater, le système en place paraissant en tout cas suffisant, merci.

**M. le Conseiller Pierre HUNKELER :**

Sans vouloir prolonger, je rappelle que les mises à l'enquête heureusement sont de trente jours, elles ont eu été de dix jours. Elles peuvent malgré les fêtes se passer pendant les vacances, les voisins peuvent être absents, et cela veut dire que la seule façon de s'informer est de lire chaque semaine les mises à l'enquête qui sont publiées. Et qui se passionne pour la lecture détaillée des mises à l'enquête ? Un simple panneau remplace mille fois mieux les listes de la FAO. Et je crois que, si on a plus de transparence dans notre Ville sur les changements qui vont s'y faire, la population vous en sera certainement ou nous en sera certainement reconnaissante.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte sur ce point. La parole ne semble plus être demandée, nous votons.

**Vote s'article  
124 quater amendé**

**L'article 124 quater amendé du RPGA est accepté à une petite majorité.**

**Modification - Article 127 - Indices d'utilisation du sol, d'occupation du sol et de masse :**

<sup>1</sup> L'indice d'utilisation du sol (IUS), l'indice d'occupation du sol (IOS) et l'indice de masse sont calculés selon les normes SIA 504.416 et 504.421.

<sup>2</sup> Abrogé

<sup>3</sup> Abrogé

*Discussion sur l'article  
127 du RPGA*

La parole n'est pas demandée.

**Vote s'article 127 du  
RPGA**

**L'article 127 du RPGA est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.**

**Nouvel article Art. 153 - Abrogation et mise en vigueur :**

<sup>1</sup> La présente modification des articles 114, 120, 124 bis à quater, 127 et 153 du règlement du PGA entre en vigueur par décision du département compétent.

<sup>2</sup> Elle abroge toutes les dispositions antérieures mises en vigueur.

*Discussion sur l'article  
153 du RPGA*

La discussion est ouverte sur l'article 153 du RPGA.

**M. le Conseiller Cédric PILLONEL :**

Alors étant donné que le Conseil communal a refusé la suppression de l'article dont nous venons de parler, il n'y a pas lieu que la commission défende une modification de l'article 153.

C'est une intervention de technique parlementaire, je vous prie d'excuser son insignifiance.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte sur l'entier de cet article 153 du RPGA. La parole n'est pas

**Vote s'article 153 du  
RPGA**

demandée. La discussion est close, nous votons.

**L'article 153 du RPGA est accepté** à l'unanimité moins une abstention.

*Discussion sur l'article 1*

La discussion est ouverte sur l'article 1 en général.

*Proposition  
d'amendement article 1***M. le Conseiller Cédric PILLONEL :**

Bis repetita placent, les choses dites deux fois plaisent, paraît-il, c'est en tout cas ce que disaient les latins.

Deuxième petit amendement formel puisque le Conseil a amendé le texte de la Municipalité, la commission vous propose l'amendement extrêmement formel suivant :

Les modifications au règlement général du plan d'affectation sont adoptées telles que ~~proposées~~ **votées par le Conseil communal**, sous réserve de leur validation cantonale.

Donc nous supprimons le terme « proposées » et nous le remplaçons par « votées par le Conseil communal », c'est effectivement un amendement extrêmement formel.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Nous sommes donc face une proposition d'amendement. La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

La discussion ne semble pas être demandée, nous votons.

**Vote s/amendement  
article 1**

**L'amendement de l'article 1 du préavis est accepté** à l'unanimité moins quelques abstentions.

La discussion sur l'article 1 amendé est ouverte.

*Discussion sur l'article 1  
amendé***Mme la Conseillère Joëlle BETTEX :**

Tout en étant d'accord avec les modifications du RPGA telles que proposées, la lecture des rapports m'a amenée à me poser une question.

On y lit que, je cite « la Municipalité s'est bornée à des interventions légères sur ce règlement, attendu qu'une refonte complète du RPGA interviendra prochainement » ou encore que, je cite « les modifications proposées faisaient correspondre le texte réglementaire avec la pratique actuelle ».

Voilà cinq ans que la motion demandant la révision de ce règlement a été déposée. Si le RPGA doit réellement être revu prochainement, pour quelles raisons s'est-on empressé, si j'ose dire puisque cela fait tout de même cinq ans, de faire des modifications légères du règlement qui n'apportent que peu de modifications aux pratiques actuelles ?

**Mme la Municipale Marianne SAVARY :**

En effet, une refonte complète du Plan directeur communal et du PGA, puisqu'il faut d'abord réviser le Plan directeur communal avant de pouvoir s'attaquer au PGA, est en cours. Ce Conseil a voté un crédit d'étude à ce sujet il y a quelques mois si je ne m'abuse. Nous avons mandaté un bureau d'urbanisme pour réunir, pour développer les différentes études nécessaires à la mise sur pied du Plan directeur communal et ensuite du PGA.

Cela sera l'occasion d'ailleurs d'avoir des discussions de fond sur toute une série de questions, on l'a dit notamment sur la question des normes VSS à l'occasion de cette révision, mais surtout à l'occasion de, appelons ça « démarche participative », mais en tout cas large consultation, à la fois des élus et de la population, qui aura lieu dans ce cadre sur les grands enjeux, les grandes

options que nous prenons pour cette Ville dans ce type de documents.

Si nous avons voulu procéder à ces quelques révisions tout à fait formelles, finalement la seule qui est vraiment vraie seule question de fond modifiée dans ces propositions, c'est celle de ce panneau concernant les mises à l'enquête. C'est que les procédures sont très longues pour réviser un Plan général d'affectation. Elles ont été très longues aussi pour ces modifications puisque nous les avons proposées il y a bientôt deux ans au Canton, et qu'elles ont dû faire un nombre certain d'aller-retour, nous voulions anticiper sur des points très précis pour faciliter le travail de la Police des constructions, et pour résoudre certains problèmes juridiques ou de fonctionnement comme ces panneaux, en attendant d'attaquer la révision de fond.

Voilà, j'espère que j'ai répondu à votre question.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte sur cet article 1 amendé. La parole ne semble plus être demandée, nous votons.

**Vote s/article 1 amendé**

**L'article 1 amendé du préavis est accepté** à l'unanimité moins trois abstentions.

*Discussion sur article 2*

La discussion sur l'article 2 est ouverte.

**M. le Conseiller Cédric PILLONEL :**

La commission vous recommande par six oui et deux non d'accepter la réponse à l'opposition.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte. La parole ne semble plus être demandée, nous votons.

**Vote**

**L'article 2 est accepté** à une large majorité.

*Discussion sur article 3*

La parole n'est pas demandée.

**Vote**

**L'article 3 est accepté** à l'unanimité moins quelques abstentions.

*Discussion sur l'ensemble du préavis*

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, nous votons.

**Vote**

**Le PR14.26PR tel qu'amendé est accepté** à une large majorité.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

**Décision du Conseil**

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

**Article 1 amendé:** Les modifications au règlement général du plan d'affectation sont adoptées telles que proposées **votées par le Conseil communal**, sous réserve de leur validation cantonale ;

**Article 2 :** La réponse à l'opposition est adoptée.

**Article 3 :** La réponse à la motion de la Conseillère Laurence Balet, du 5 mars 2009, est adoptée.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

J'invite les huissiers à rappeler notre cher collègue M. COCHAND.

**7. MOTION**

**DE M. LE CONSEILLER GIANCARLO VALCESCHINI DU 4 SEPTEMBRE 2014 (PV POINT 14.1) : PLAN DIRECTEUR DU SPORT POUR UNE POLITIQUE DE SOUTIEN CLAIRE ET TRANSPARENTE.  
RAPPORTEUR: M. PASCAL BLUM.**

*Composition de la commission*

Mmes et MM. les Conseillers Anne-Louise GILLIÉRON, Hélène GRAND, Pascal BLUM, Jean-David CHAPUIS, Pascal GAFNER, David GRANDJEAN, Florent MICHAUD, remplaçant M. Vassilis VENIZELOS et Giancarlo VALCESCHINI.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Pascal BLUM ne donne lecture que des conclusions du rapport.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :***Discussion sur la motion*

La discussion sur la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité est ouverte.

**M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI :**

La lecture du rapport de la commission me ravit, puisque effectivement au moment où la motion avait été déposée, j'avais suggéré qu'elle soit envoyée à une commission justement pour en examiner les contours. C'était vraiment un objet qui n'est absolument pas politique, et ça s'est vu au moment des discussions dans le cadre de la commission, puisque la position était unanime pour dire qu'il y avait lieu effectivement de renvoyer cette motion à la Municipalité.

Je m'en réjouis donc, et puis, et bien entendu je m'en réjouirai d'autant plus lorsque nous aurons un rapport de la Municipalité qui démontrera en fait ses intentions en la matière.

**M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :**

La Municipalité bien évidemment accepte très volontiers les conclusions de la commission. Et c'est encore une fois avec plaisir que nous allons travailler dans le sens des conclusions lues par M. le Rapporteur.

J'aimerais revenir, néanmoins si vous me le permettez, sur un passage de votre rapport, M. le Conseiller BLUM, quand vous dites sous « *Soutien aux sociétés sportives* » je vous cite, « *Le budget global de la Ville affecté au sport s'élève à environ six millions de francs, dont très peu pour le soutien financier aux sociétés et clubs sportifs locaux. En comparaison des autres villes, disiez-vous, membres de l'Association suisse des villes sportives, la Ville d'Yverdon-les-Bains est en queue de peloton.* »

Alors ce n'est pas vrai, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, on s'est mal compris, ou c'est alors votre affirmation. Mais pour ce qui me concerne, j'avais comparé le budget de la Ville d'Yverdon au niveau sportif avec le budget cantonal. Le budget cantonal représente un millième du budget cantonal pour le sport, et c'est environ six sept millions, c'est l'équivalent de ce que la Ville d'Yverdon a à son budget pour le sport. Et j'arrivais à la conclusion qu'on n'était quand même pas si mal loti que ça par rapport au budget cantonal. Encore une fois le budget cantonal, sur les six millions en question, il y a sept cent mille francs pour l'aide aux sociétés sportives, le reste étant des frais de fonctionnement. Evidemment que le Canton travaille aussi avec l'argent des loteries, puisqu'en fait il y a un fonds cantonal qui est distribué par les services cantonaux, et

notamment par le Chef de service.

Donc vis-à-vis des autres villes sportives suisses, nous ne sommes pas si mal lotis que ça. C'était juste une précision que je souhaitais faire vis-à-vis du rapport. Néanmoins ça n'ôte rien au fond du problème et c'est volontiers que la Municipalité travaillera dans le sens du souhait du rapport de la commission.

Je vous remercie de votre attention.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte sur cette motion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote**

**La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à l'unanimité.**

La Présidente remercie la commission pour son travail.

**8. PROPOSITIONS  
INDIVIDUELLES ET  
INTERPELLATIONS.**  
**8.1**

**Une Motion de M. le Conseiller Pascal GAFNER (Une rue du Lac attractive)**

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Suite au renvoi demandé lors de la séance du 6 novembre dernier, nous reprenons nos discussions autour de la motion demandant à la Municipalité d'envisager la mise en valeur de la rue du Lac ainsi que les trois ruelles transversales dans les meilleurs délais.

*Discussion sur la motion*

La discussion est donc ouverte sur la prise en considération de cette motion.

**M. le Conseiller Pascal GAFNER :**

Vu qu'il est encore tôt, j'aimerais juste relire une fois, le texte est court en plus, j'aimerais relire une fois le texte de ma motion.

**Une rue du Lac attractive**

La rue du Lac est aujourd'hui la seule des trois rues qui traverse historiquement notre centre-ville à ne pas avoir fait peau neuve. Depuis sa fermeture à la circulation, son aménagement n'a pas changé, les trottoirs sont toujours présents le long de la route, rappelant le passé d'une rue qui autrefois voyait les voitures passer.

La rue du Lac est certainement la rue la plus fréquentée du centre-ville et mérite aujourd'hui que nous y apportions une meilleure attention. Un nouvel aménagement avec des pavés, des bancs et des zones fleuries par exemple, lui donnerait une nouvelle image plus accueillante et attractive au bonheur de nos commerçants si attachés à ce centre historique.

Je note également l'absence de borne hydrante le long de cette rue qui pourrait s'avérer très problématique s'il y avait un incendie de grande envergure.

J'aimerais profiter de cette motion pour rappeler que le Conseil avait déjà accepté une motion dans ce sens, que j'avais déposée le 5 avril 2012, demandant la réfection des trois ruelles transversales du centre-ville, soit la ruelle de la Gare, la ruelle Milieu-Lac et la ruelle du Four. La rue du Lac étant de pair avec deux de ces ruelles, une mise en valeur de la totalité serait de bon augure.

Avant de lire le texte de la motion déposée, j'aimerais encore appuyer cette motion sur le fait que la présentation publique de la nouvelle Place d'Armes a été présentée cette semaine, et que la Ville d'Yverdon doit se donner aujourd'hui les moyens de ses ambitions. Il paraît donc logique que la rue du Lac soit partie prenante par rapport à ce projet.

La motion déposée est donc la suivante :

**Je demande à la Municipalité d'envisager la mise en valeur de la rue du Lac ainsi que des trois ruelles transversales précitées dans les meilleurs délais.**

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte sur cette prise en considération de cette motion.

**Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :**

Même s'il est vrai qu'il appartiendra à la Municipalité, si cette motion est renvoyée, de faire quelques calculs savants, j'imaginai quelques réajustements dans les budgets et dans le plan des investissements. Pour ma part, je soutiendrai très volontiers cette motion, tant il est vrai que nous nous réjouissons de pouvoir imaginer cette rue embellie, nous projeter dans ce centre-ville, nous avons la chance d'avoir aujourd'hui une magnifique Place Pestalozzi fermée au trafic, trois rues piétonnes, dont une un peu mal lotie vous avez raison.

Donc c'est vrai que ça finirait parfaitement ce centre-ville, et c'est dans ce sens-là, même que je suis consciente que ça demandera des ajustements au niveau des finances, mais c'est dans ce sens-là que je soutiens avec plaisir cette motion.

**M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI :**

Nous avons effectivement eu le temps cette fois-ci d'examiner le contenu et les contours de votre motion. Et nous avons opté pour l'appuyer en fait, et donc proposer de la renvoyer à la Municipalité, tant il est vrai que c'est une rue piétonne qui n'en porte a priori actuellement que le nom en comparaison des deux autres rues parallèles.

Néanmoins, nous partageons également les mêmes inquiétudes que celles exprimées par ma préopinante, puisque nous venons de recevoir la communication 14.07 qui évoque le plan des investissements. Et que vous le savez, un tel projet ne figure pas à l'heure actuelle dans ledit plan des investissements, donc évidemment il appartiendra à la Municipalité de faire des choix quant à la priorisation de la réalisation de ce que vous appelez de vos vœux. Et nous souhaitons évidemment que tel soit le cas.

**Mme la Municipale Marianne SAVARY :**

Sur le fond, M. GAFNER, la Municipalité vous donne tout à fait raison, la rue du Lac aurait comme ses sœurs de la rue du Milieu et de la rue du Four, aurait droit elle aussi à ses pavés.

La question n'est donc pas tellement de savoir si oui ou non nous allons paver cette rue, mais plutôt de savoir quand sera le meilleur moment pour le faire. En effet, il y a un certain nombre de questions qui se posent. La première, elle a déjà été mentionnée, c'est la question du plan des investissements. Dans le plan des investissements, parce que cet investissement y figure bel et bien, même si euh bon, c'est la toute dernière ligne du plan des investissements. Ce plan des investissements donc prévoit bel et bien cet investissement de six millions en l'occurrence. Mais il le prévoit, c'est vrai, au-delà des années 2020.

Alors il faudra voir, si et comment la Municipalité réussira ces prochaines années à ravaucher cet investissement de manière à le glisser dans ces années, et vous le savez si vous avez lu cette communication qui vous a été fournie récemment, ces années avant 2020, 2017, 2018 qui sont extrêmement chargées, mais je crois que même le mot est faible financièrement. Voilà, ça c'est



la première question.

La deuxième question, c'est que le pavage d'une rue forcément doit être coordonné avec la rénovation de ses infrastructures, de manière à ne pas avoir besoin d'ouvrir plusieurs chantiers dans les mêmes rues à quelques années d'intervalle, et il s'avère que les infrastructures souterraines aujourd'hui de la rue du Lac ne présentent pas d'urgence particulière.

Et puis finalement, et je pense que c'est important de le mentionner, paver une rue et refaire ses infrastructures c'est un chantier qui est quand même important, et donc qui impliquera fatalement, même si on procède par étape, par petites étapes, qui impliquera fatalement des nuisances pour les commerçants de cette rue, nuisances et donc potentiellement, mais j'imagine inévitablement, une certaine perte de chiffre d'affaires.

Donc je crois que plutôt que de réagir de façon irréfléchie, nous devons prendre le temps de déterminer avec les commerçants de la rue du Lac en particulier, mais peut-être du centre-ville, de manière générale, cette question de, voilà : quel sera le meilleur moment et la meilleure manière d'ouvrir ce chantier-là ? Mais ceci étant dit, et comme je l'ai déjà sous-entendu, la Municipalité n'est pas défavorable à ce que ce Conseil lui renvoie votre motion.

**Mme la Municipale Gloria CAPT :**

Je souhaiterais encore ajouter que, même si la rue du Lac ne sera pas refaite tout de suite, il n'y a pas de crainte à avoir s'agissant de la défense incendie par exemple, car il y a des bornes hydrantes le long de la rue. Il y en a même plusieurs. Donc il n'y a pas de souci à se faire de ce côté-là et aucun danger. Voilà ce que je voulais apporter comme complément.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte sur ce point.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote**

**La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à l'unanimité moins quelques abstentions et avis contraires.**

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**8.2**

**Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Conflit entre le personnel d'une unité du SEY)**

En date du 25 novembre, j'ai été contacté en ma qualité de Président du Parti Socialiste Yverdonnois par le Syndicat des Services Publics concernant un conflit entre le personnel d'une unité du SEY et son supérieur direct, affaire d'ailleurs assez largement relayée dans la presse du lendemain.

A cette occasion, le SSP m'a fait parvenir, ainsi qu'à d'autres membres de cette assemblée, un courrier de la Municipalité daté du 13 novembre à l'un des membres de l'unité concernée, ainsi d'ailleurs que la réponse du syndicat à cette lettre, datée elle du 24 novembre.

Sans entrer dans les détails de l'affaire concernée, de laquelle je ne sais que ce qui est contenu dans ces deux documents, dont la plupart des conseillers n'ont pas connaissance, on relève tout de même qu'il s'agit du second cas de conflit au sein de l'administration yverdonnoise qui atterrit sur la place publique en un mois.

Couplés à d'autres cas plus anciens, l'impression qu'on pourrait être tenté d'en retirer est qu'il existe un problème systémique au sein de la fonction publique yverdonnoise, impression qui pourrait se renforcer quand on considère que dans les cas publics dont je peux me souvenir, le

litige a été tranché en faveur du supérieur hiérarchique.

Je pose donc les deux questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité ne pense-t-elle pas qu'il pourrait être utile d'enquêter afin de rechercher d'éventuels dysfonctionnements systémiques dans la gestion des ressources humaines de l'administration communale yverdonnoise, particulièrement dans le domaine de la gestion des conflits ?
2. Le fait que les deux derniers cas portés à notre attention concernent deux dicastères aux mains de Municipaux des deux camps ne serait-il pas propice à mener une enquête dépassionnée et dépolitisée, permettant le cas échéant d'aller au fond des choses sans arrière-pensées politiciennes ?

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

**M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :**

Vous avez donc reçu la communication 14.08, aujourd'hui ou hier, aujourd'hui je pense, qui répond à un certain nombre d'interrogations que M. le Conseiller VIQUERAT avait formulées lors de la dernière séance de Conseil.

Dans cette communication, la Municipalité entend soutenir le travail qui est fait par son Service des ressources humaines, non pas parce qu'elle doit le soutenir simplement comme ça, mais parce qu'elle dispose d'un service avec des personnes extrêmement compétentes, et également parce que le cadre règlementaire dont elle dispose, comme vous avez pu le lire si vous avez pris le temps de le faire, le cadre règlementaire est très strict sur les procédures à suivre en cas de problèmes qui peuvent se poser à un moment ou à un autre.

Et donc nous sommes entièrement satisfaits du travail du Service des ressources humaines. Nous considérons qu'il agit de manière tout à fait judicieuse dans les différentes problématiques qui lui sont soumises, que celles-ci sont signalées, il n'y a pas de cadavres dans les tiroirs, que chaque fois qu'un problème se pose, eh bien, l'intervention du Service des ressources humaines en collaboration avec le service concerné, Mme la Municipale CAPT pourra l'évoquer tout à l'heure, se fait de manière rapide et efficace, et que donc il n'y pas lieu de mener une enquête concernant des dysfonctionnements systémiques comme vous les appelez, parce que dysfonctionnement il n'y a pas.

Et d'ailleurs l'une des preuves de cela c'est que parmi les nombreux cas, très nombreux cas dont doit s'occuper le Service des ressources humaines, non pas les cas qui amènent forcément à des litiges, mais des cas de gestion de ressources humaines comme on en voit dans toutes les entreprises, eh bien, parmi ces cas il y en a finalement que quelques-uns qui aboutissent à un licenciement ou une convention de départ, tous les autres ayant trouvé avant cela une solution non pas de séparation, mais une solution qui permet à l'employeur, au supérieur hiérarchique et à l'employé de trouver une solution pour que le collaborateur puisse rester à l'administration puisque c'est le but évidemment essentiel et premier, c'est de pouvoir conserver les compétences, de pouvoir faire en sorte que les collaboratrices et collaborateurs puissent travailler dans de bonnes conditions, et soient accompagnés en cas de difficultés dans le parcours de leur vie professionnelle, voire de leur vie privée, parce que souvent il y a interaction entre les deux.

Et nous sommes donc, je le répète, entièrement satisfaits du travail qui est effectué, peut-être un complément d'information par Mme la Municipale, puisque nous avons les cas concrets, on peut en parler un peu, pas trop, mais un peu.

**Mme la Municipale Gloria CAPT :**

Je souhaiterais en effet apporter quelques compléments à la réponse que M. le Syndic vient de

vous donner.

J'aimerais vous assurer, M. le Conseiller communal DESSEMONTET, que j'ai pris très au sérieux cette affaire. J'en veux pour preuve les nombreuses heures que j'ai passées à auditionner toutes les parties cet automne. Je l'ai fait avec les précieux conseils de M. CROT des Ressources humaines.

Les auditions que j'ai menées m'ont convaincue qu'il n'y avait pas de dysfonctionnement grave au sein de mon dicastère, mais qu'il y avait certainement des maladroites. J'ai donc décidé, en accord avec les Ressources humaines et la Municipalité, de faire appel à un médiateur ou plutôt un coach, je crois que l'on dit, extérieur à l'administration pour venir nous aider.

Les parties ont donc commencé ce travail cette semaine avec le coach et ce travail se déroule dans le calme et la sérénité. Je souhaite qu'il continue de cette façon-là, soit dans le calme et sans pression, afin de donner une chance d'aboutir positivement dans ce conflit, et de ce côté-là, j'ai bon espoir entre personnes de bonne volonté.

Voilà ce que je voulais apporter comme complément, M. DESSEMONTET, et j'aimerais aussi qu'on ne fasse pas d'amalgame entre des affaires qui sont tout à fait différentes, qui ont certainement des causes et des aspects fondamentalement différents, merci.



### 8.3

#### **Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS (Sécurisation de la rue du Midi pour les cyclistes et calendrier du réaménagement)**

Ma question concerne l'axe du Midi. C'est avec plaisir que nous avons pu prendre connaissance à travers la presse tout récemment que les réflexions relatives au réaménagement de la rue du Midi allaient bon train. Cette nouvelle va certainement satisfaire notre ancien collègue DURUZ.

C'est avec satisfaction aussi que nous apprenons à travers cet article que l'ensemble des acteurs concernés par ce réaménagement, que ce soit les riverains ou les associations impliquées de près ou de loin dans les questions de mobilité, avaient été associées à la réflexion. Et je salue cette démarche, cette ouverture de la Municipalité, et cette démarche participative à travers la consultation des acteurs concernés.

Cet article rappelait aussi le caractère de cet axe, le caractère de cet axe essentiellement routier, avec un trafic très important, avec un trafic qui avoisine les quatorze mille véhicules par jour. Ce qui génère bien entendu des nuisances importantes pour les riverains, mais ce qui crée aussi un risque, non seulement pour les piétons qui traversent cet axe, mais aussi pour les cyclistes qui ont le courage de l'emprunter, et c'est faire preuve de bons sens de l'emprunter puisque cet axe se prête particulièrement bien à la liaison entre différents pôles et différents secteurs importants de cette Ville.

D'où mes deux questions à la Municipalité :

1. La Municipalité peut-elle nous confirmer sa volonté déjà exprimée à travers l'article du 24 heures de sécuriser cet axe pour les cyclistes ?
2. La Municipalité peut-elle nous renseigner sur le calendrier envisagé dans le cadre du réaménagement de la rue du Midi ?

#### **Mme la Municipale Marianne SAVARY :**

En effet, le projet de réaménagement de la rue du Midi est en train d'être finalisé sur un périmètre quelque peu modifié, si on compare à ce que ce Conseil avait voté au moment du crédit d'étude, puisque nous avons dû tenir compte des urgences du SEY en matière d'infrastructures souterraines, et donc déplacer ce périmètre sur l'entier de la rue du Midi et non pas uniquement

une partie, mais uniquement du Canal oriental à la Thièle. Voilà, on aura l'occasion d'en reparler lorsque nous vous fournirons le préavis concernant ce projet l'année prochaine.

Nous avons en effet rencontré et invité les associations, les groupes d'intérêts potentiellement concernés par ce projet à une séance d'information, une présentation du projet. Séance à laquelle les associations Pro Vélo et Stop aux bouchons ont répondu présents. Nous avons également proposé et présenté ce projet aux riverains, aux différents habitants et propriétaires de la rue du Midi. Alors bien sûr, un nombre important de questions ont été posées à cette occasion, mais je crois que la réception a été, disons, globalement positive.

L'objectif, peut-être pour le rappeler en quelques mots, de ce réaménagement, c'est, je dirais en trois points : le premier, de fluidifier le trafic sur cet axe ; c'est également d'améliorer l'image de cette rue qui, il est vrai, a un aspect aujourd'hui extrêmement routier ; et puis finalement, c'est bien sûr, de sécuriser les itinéraires piétons et cyclistes. Chacun, en effet, cycliste ou non, voit bien quelle est la dangerosité de cette route pour les cycles et les piétons.

Ce dernier point d'ailleurs a été extrêmement bien reçu, à la fois par les deux associations et par les riverains, puisque nous sommes capables de vous présenter dans ce projet la création d'un itinéraire continu pour les cyclistes sur l'entier de la rue du Milieu, qui se fera sous forme, c'est dû à la largeur de route que nous avons à disposition, sous forme de bandes cyclables entre la Thièle et la rue Roger-de-Guimps, et sous forme de piste cyclable entre la rue Roger-de-Guimps et le Canal oriental.

La création de cette piste cyclable, bien sûr, nécessitera, sur la partie est de la rue du Midi, une réorganisation du stationnement. Mais sans perte notable de places de stationnement puisque les cases supprimées sur la rue du Midi seront entièrement, en tout cas c'est notre objectif, ou presque entièrement compensées à proximité immédiate par l'agrandissement du parking du Midi. Bien sûr que ces modifications dans le stationnement sont rendues nécessaires par la création de cette piste cyclable sur une rue qui a la largeur, comme je le disais, qui est là et que nous ne pouvons pas étendre, sauf à exproprier un nombre important de propriétaires, ce que nous n'avons pas voulu faire.

Voilà le projet, pour ce qui est du calendrier, il sera mis à l'enquête en début d'année prochaine, et puis dans la foulée, juste peut-être le temps de traiter les éventuelles oppositions, il sera présenté au Conseil communal sous forme de préavis, sous forme de demande de crédit d'étude. Donc voilà idéalement au printemps prochain pour un chantier qui devrait débuter en 2015 encore, et qui sera organisé, bien sûr, de manière à limiter au maximum l'impact, les impacts sur la circulation sur cet axe, et qui ne débutera pas, c'est notre objectif également, avant que le tronçon d'Avenue des Trois-Lacs, à proximité du centre sportif, soit ouvert de manière à pouvoir fournir une alternative à la circulation.

Voilà, j'espère avoir répondu à votre question. Dans le cas contraire, je compléterai volontiers.

**Mme la Conseillère Catherine CARP :**

J'entends bien que vous allez sécuriser les pistes cyclables sur la rue du Midi.

Il n'y a pas longtemps, je suis allée depuis la Ville en direction d'Y-Parc à vélo, et j'ai eu énormément de peine d'entrer dans le giratoire qui se trouve près de la rue de l'Hôpital. Parce que vous avez fait un goulet là, maintenant, et le vélo doit entrer vraiment dans la circulation des voitures, et quand il y a beaucoup de voitures c'est très difficile. Je suppose que vous allez changer ce giratoire que vous venez de faire, merci beaucoup.

**M. le Municipal Marc-André BURKHARD :**

Eh bien non ! Mme la Conseillère CARP, nous n'allons pas modifier ce giratoire parce qu'il est fait selon des normes. C'est une route cantonale en traversée de localité. Nous avons dû faire le cheminement des voitures comme il est fait actuellement. Vous parlez bien de celui qui est vers

le Centre funéraire, c'est bien ça ?

Et là, nous avons dû même mettre des plots de huit centimètres de haut pour pouvoir permettre aux véhicules extra longs, extra larges de pouvoir monter sur les bordures afin de passer. C'est une route cantonale en traversée de localité, on ne fait pas ce qu'on veut. Et nous avons attendu deux ans le feu vert du Canton pour modifier ces giratoires provisoires en giratoires provisoires avec une autorisation jusqu'en 2018.

Pourquoi on a fait ces giratoires ? On a fait ces giratoires, il y a quelques années quand on a fait le pont de Pomy, puis on a fait le passage sous voie du chemin de la Sallaz. Quand ces deux ouvrages étaient terminés, eh bien, la population et le service, et la Municipalité a trouvé que ce n'était pas si mal d'avoir fait ces giratoires provisoires. Alors on a demandé au Canton si on pouvait les laisser, mais le Canton ne nous a pas laissé faire comme on voulait. Et le passage étroit que vous parlez, il n'est pas si étroit que ça, je l'ai aussi pris en vélo, et puis j'ai pu passer. Mais de toute façon, les giratoires tels qu'ils sont faits ne seront pas modifiés comme vous le demandez.

**Mme la Conseillère Catherine CARP :**

J'entends bien votre réponse, je comprends bien qu'il y a des contraintes données par le Canton, mais ce giratoire n'est pas sûr pour les vélos et les cyclistes, merci.

**M. le Conseiller Olivier KERNEN :**

Je rejoins les propos et les soucis de Mme CARP. Moi je ne suis malheureusement qu'un automobiliste parmi d'autres et je me dis que le jour où je suis confronté à l'arrivée d'un cycliste, ou à une situation conflictuelle dans ce périmètre, ça va être un sacré problème.

Je comprends bien qu'un quarante tonnes, ça ne lui pose pas trop de problème pour passer sur ces plots de huit centimètres. Mais avec un vélo, ça va être une autre difficulté. Difficulté qu'on retrouve d'ailleurs sur le nouveau giratoire provisoire jusqu'en 2018 sur la route de Lausanne, où on a une bande cyclable qui arrive en plein dans les plots. Et c'est un sacré problème pour une utilisation qui va durer malheureusement un certain temps. Et je crois que malheureusement aujourd'hui on ne peut que constater les faits. Mais il faudrait peut-être imaginer soit de récupérer une partie à l'intérieur de l'îlot pour les cyclistes, pour éviter de les rengager dans un goulet d'étranglement de cyclistes.

**M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :**

Je conçois bien que ces giratoires, pour les emprunter moi aussi en tant que cycliste, soient délicats voire dangereux, ou puissent faire peur parce qu'il y a beaucoup de circulation, que ce soit celui de la route de Lausanne sur le pont tordu, ou que ce soit celui de la rue d'Entremonts.

Alors en ce qui concerne celui de la route de Lausanne, le problème est un peu plus complexe. Mais celui de la rue d'Entremonts, j'aimerais vous rappeler, Mme la Conseillère, et nous l'avons dit à plusieurs reprises, que nous avons un itinéraire cyclable sécurisé qui va d'Y-Parc bientôt jusqu'au lac le long du Buron. Et que le cycliste qui veut être effectivement à l'abri de la circulation, a une possibilité qui est située juste à côté le long du Buron, et peut emprunter le chemin qui est à cet endroit-là, et qui permet d'arriver à Y-Parc de manière totalement sûre, puisque en site propre, jusque évidemment au moment où il faut traverser le chemin de la Sallaz pour aller de l'autre côté, du côté d'Y-Parc.

Donc c'est le but, c'est de faire une liaison complète entre le chemin de la Chèvre, on va dire, jusqu'au lac, sécurisée pour les cyclistes. Et nous sommes à bout touchant pour y arriver, à ce moment-là, le cycliste n'a plus besoin d'emprunter ces giratoires qui peuvent effectivement être très délicats.

En ce qui concerne la route de Lausanne, on a déjà fait un bout d'aménagement pour les

cyclistes, aussi en site propre, puisque nous avons l'espace pour le faire. Et nous allons essayer de trouver une solution dans un endroit qui est plus compliqué, parce que plus construit que là où on a pu le réaliser.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

8.4

#### **Une Interpellation de Mme la Conseillère Hélène GRAND (Conflit au sein du SEY)**

##### **Interpellation concernant le licenciement probable d'une fidèle employée de la Commune, et le désarroi de plusieurs employés des services administratifs du SEY suite à un changement interne au sein de leur service.**

Vous avez lu comme moi un long article dans La Région concernant des dysfonctionnements internes au sein de la partie administrative du Service des énergies. Secteur qui, à ma connaissance, fonctionnait bien et efficacement depuis longtemps malgré les changements internes répétés de ces dernières années.

Par cette intervention, je désire interpeller la Municipalité, qui dans sa loyauté envers les responsables qu'elle a nommés, oublie peut-être les souffrances des fidèles subordonnés qui, eux, ne sont pas toujours reconnus à leur juste valeur, malgré la qualité évidente de leurs prestations durant de nombreuses années. Mon but n'est pas de jeter la pierre à qui que ce soit, mais bien de mettre le doigt sur des problèmes de compréhension mutuelle qui semblent s'être installés durablement.

Il ne s'agit bien entendu pas de « pleurnicheries d'enfants gâtés » qui ne supporteraient pas l'arrivée d'un nouveau chef, mais bien de dysfonctionnements dans la relation humaine, habituellement nécessaire, voire indispensable, entre supérieurs et subordonnés. Le fait de rester longtemps au service de notre commune ne devrait pas devenir un objet de conflit. Au contraire, la mémoire « interne » des anciens employés fait partie du patrimoine d'un service. Et maintenant, dans le cas qui nous occupe, c'est l'ensemble d'une équipe qui est en souffrance.

Actuellement, une médiation semble devoir se faire par la nomination d'un coach privé. Mais le licenciement d'une cheffe de bureau, qui a travaillé trente-deux ans au service de la Commune, nous semble profondément injuste. La dépression est parfois la conséquence d'une situation professionnelle difficile et non reconnue, un changement de poste ou de service me semblerait la seule solution humaine.

En conclusion, notre groupe demande à la Municipalité d'accorder une oreille attentive tant à ses employés qu'à leurs supérieurs, ceci dans tous les services de l'administration. Nous espérons qu'une solution, pour la cheffe de bureau, soit trouvée avant février 2015, dans un environnement de travail non maltraitant.

##### **Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Mme la Conseillère, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 65 de notre règlement. Et j'ai pu remarquer que vous avez cinq membres pour appuyer votre interpellation, merci.

La discussion est ouverte sur cette interpellation.

##### **Mme la Municipale Gloria CAPT :**

J'entends bien ce que vous dites, Mme la Conseillère GRAND, et je crois y avoir, en grande partie, répondu tout à l'heure dans mon intervention. Je vous ai dit, effectivement, que j'ai pris cette affaire très au sérieux et que j'ai entendu toutes les parties en cause. Je pense que toutes les parties sont en souffrance à l'heure actuelle avec ce qui se passe.

Mais, je n'aimerais pas entrer plus avant dans les détails que vous ne connaissez pas, Mme la Conseillère GRAND, que vous ne connaissez que par le syndicat qui vous a approché et qui a bien voulu vous dire ce qu'il voulait dire. Et je n'entends pas entrer dans ce jeu-là parce que comme je l'ai dit, nous avons pris des mesures et nous avons entrepris une démarche de coaching pour entendre les souffrances de tout le monde et pouvoir y trouver une solution. Et une fois encore, je tiens à dire que la démarche, qui a été mise en place pour trouver une solution dans cette situation pénible, a été acceptée par toutes les parties en cause. Et je pense qu'il est souhaitable de les laisser travailler dans la sérénité et le calme pour trouver une solution.

Vous avez en effet raison les souffrances des uns et des autres doivent être entendues et on doit travailler dessus et essayer de les résoudre et c'est bien ce qui est fait.

Maintenant s'agissant, Mme la Conseillère, du licenciement, dont vous parlez, d'une collaboratrice de trente-deux ans, je ne sais pas si vous faites allusion à une collaboratrice de mon service, si tel est le cas, je ne vois pas de quel licenciement vous parlez, parce qu'il n'y a pas de licenciement que je connaisse.

Donc voilà, je crois qu'il faut toujours faire attention quand on est à l'extérieur avec les renseignements qu'on peut obtenir de tiers peut-être pas toujours bien intentionnés et je crois qu'il faut prendre les choses aussi avec calme pour nous permettre de travailler et de résoudre la situation le mieux possible et si possible dans l'intérêt de toutes les parties.

#### **M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :**

Lors de l'intervention de M. VIQUERAT le mois dernier, j'avais indiqué que ces questions relatives au personnel ne pouvaient être débattues dans une assemblée comme la nôtre. C'est impossible de se faire une idée de ce qui se passe et des situations particulières que nous vivons.

Oui, il y a des souffrances, Mme la Conseillère, nous le savons. Il y a des souffrances de part et d'autre d'ailleurs, ce n'est pas toujours l'employé qui a raison et l'employeur qui a tort, ou l'inverse. Les situations sont difficiles parfois, elles sont particulières, elles doivent être traitées avec beaucoup d'humanité et beaucoup de sensibilité. Et ce n'est pas au sein d'un Conseil communal qu'on peut prendre l'avis sur un ou l'autre des éléments concernant une personne, un employé de la Commune, c'est impossible de vous faire une idée.

J'avais indiqué à ce Conseil, et la Commission de gestion l'a fait, que vous aviez des commissions permanentes, en l'occurrence la Commission de gestion, qui pouvaient se pencher de manière plus détaillée sur des cas ou des situations type, et que nous l'avons fait d'ailleurs cette semaine encore, c'était lundi. Donc nous l'avons fait avec la Commission de gestion, et c'est dans ce cadre-là que nous pouvons avoir des débats un peu plus approfondis.

Vous voyez, Mme la Conseillère, et Mme la Municipale l'a rappelé, vous parlez de licenciement. Eh bien, dire aujourd'hui que nous allons licencier une personne, parce que c'est ce que vous dites et vous le dites publiquement que nous faisons souffrir une collaboratrice ! Mais que savez-vous de cette situation, Mme la Conseillère ? Depuis combien de mois travaillons-nous sur cette situation-là ? Que savez-vous de ça ? Vous ne pouvez pas lancer ça dans le débat public !

Allez discuter avec les responsables, vous avez un rôle à jouer, vous avez des commissions qui peuvent mener des enquêtes. Vous pouvez même, je ne sais pas, est-ce qu'on peut faire une commission d'enquête au sein d'un Conseil communal ? Je ne sais pas. Mais enfin, vous avez des organes qui sont là pour ça et passer par eux avant de venir devant le Conseil pour parler de cas particulier. Ça ne peut pas aller, on ne peut pas fonctionner comme ça !

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La discussion est toujours ouverte au point 8 de notre ordre du jour.

S'il n'y a plus de demande d'intervention de la part des membres de l'assemblée, je me tourne vers la Municipalité et lui demande si elle a des réponses à apporter à ce Conseil ?

Cela ne semble pas être le cas.

**Clôture**

Nous arrivons au terme de notre séance. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 11 décembre 2014 à 20 heures pour une séance qui s'annonce très longue.

Il est 22h03, je lève cette séance et vous souhaite une très bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Carmen TANNER

Anne LEUENBERGER

Présidente

Secrétaire adjointe



## TABLE DES MATIERES

### du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 décembre 2014

	Page
1. Appel.....	60
2. Approbation du PV du 6 novembre 2014.....	60
3. Communications de la Présidente .....	60
4. Communications de la Municipalité .....	62
5. Préavis n° PR14.02PR concernant l'adoption du plan directeur localisé (PDL) « Gare-Lac » Rapporteur de majorité : M. Pierre DESSEMONTET Rapporteur de minorité : M. Daniel COCHAND .....	62
6. Préavis n° PR14.26PR concernant l'adoption de modifications au Règlement du Plan général d'affectation ; la réponse à la motion de Madame la Conseillère Laurence Balet « Art. 120 – PGA » du 5 mars 2009. Rapporteur de majorité : M. Cédric PILLONEL Rapporteuse de minorité : M. Johann GILLIÉRON.....	70
7. Motion de M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI du 4 septembre 2014 (PV point 14.1) : Plan directeur du sport pour une politique de soutien claire et transparente. Rapporteur: M. Pascal BLUM. ....	81
8. Propositions individuelles et interpellations.....	82
8.1 Une Motion de M. le Conseiller Pascal GAFNER (Una rue du Lac attractive).....	82
8.2 Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Conflit entre le personnel d'une unité du SEY).....	84
8.3 Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS (Sécurisation de la rue du Midi pour les cyclistes et calendrier du réaménagement).....	86
8.4 Une Interpellation de Mme la Conseillère Hélène GRAND (Conflit au sein du SEY) .....	89